

L'exception turque ?

Des statistiques aux politiques publiques

Claire AUTANT*

L'intérêt d'une étude n'est pas seulement dans ce qu'elle avance mais dans ce qu'elle ouvre comme débat. L'enquête MGIS de l'INED, pilotée par M. Tribalat donne lieu ici à une lecture critique sur ce qui est présenté comme une "exception turque". Le dispositif, exceptionnel lui aussi (ADLI), qui a été mis en place pour répondre à cette situation révèle que l'exception à une double face : des logiques communautaires certes, mais aussi les "refus" et "rejets" que rencontrent les Turcs.

Dans les deux ouvrages (1) rendant compte de l'enquête « Mobilité Géographique et Insertion Sociale » menée par l'I.N.E.D., Michèle Tribalat décèle une exception turque quant à l'assimilation. Ce constat a légitimé la mise en place par la Direction des Populations et des Migrations d'un dispositif exceptionnel visant cette population, dans quelques sites pilotes : les Agents de Développement Local à l'Intégration des familles turques (ADLI). Le propos de cet article est d'une part d'interroger cette représentation discutable de la migration turque et d'autre part d'examiner les modalités et la pertinence d'un dispositif ciblé sur une population.

La « découverte » d'une exception turque : analyse d'une image faussée

L'enquête MGIS effectuée par l'INED à la suite du recensement de 1990 a fourni un ensemble de données démographiques sur certains courants migratoires en France. Pour la première fois, en France, étaient produites des données visant non seulement les populations étrangères mais aussi des populations issues de l'immigration et de nationalité française et des populations distinguées par leur « appartenance » ethnico-linguistique et pas uniquement par leur nationalité. Il ne s'agira pas de discuter du bien-fondé de ce type de statistiques ni de certaines des catégories utilisées, bien que cela mérite débat et fasse par ailleurs l'objet de nombreuses controverses. L'objectif ici est de revenir sur une des dimensions des données et de l'analyse : celle qui concerne les populations turques.

Michèle Tribalat (2) présente les Turcs comme une exception à la règle de l'assimilation que tout immigré est sommé de suivre. Elle repère à partir des statisti-

* Doctorante en sociologie, chercheur associée au GREMMO-CNRS, Université Lumière Lyon II

ques issues de l'enquête quelques spécificités de cette population qui semblent être autant de preuves de ses handicaps sur le chemin de l'assimilation. Davantage, en comparant les résultats des Turcs à ceux des autres populations étudiées dans différents domaines, elle décèle les signes d'un «repli identitaire» volontaire. Prenons quelques exemples de cela afin d'en faire la critique :

- Les Turcs présentent un faible usage de la langue française. Le fait qu'ils ne soient pas issus d'un pays francophone est souligné, en revanche n'est pas souligné l'avantage des Espagnols et Portugais qui, à «handicap» égal, ont tout de même une langue latine, ce qui permet un apprentissage du français autrement plus facile. Par ailleurs, la comparaison entre les différentes migrations se fait à partir de la pratique des individus de 20 à 59 ans venus après 15 ans sans tenir compte de la durée de séjour de ceux-ci, or la migration turque fait justement partie des courants relativement récents (3). De plus, la langue parlée entre enfants n'est pas prise en compte au profit de celle parlée entre conjoints et de parents à enfants (or la pratique du mariage avec quelqu'un de Turquie, renforcé par le contexte législatif, rend l'usage du turc indispensable). Enfin, le fait que le taux de personnes alphabétisées en langue d'origine par rapport à ceux qui le sont en français reste beaucoup plus important dans le courant turc, est interprété comme une volonté de maintien de la langue d'origine et un repli, sans que la simplicité d'écriture de la langue turque ne soit évoquée (les Turcs présentent un des meilleurs taux d'alphabétisation en langue d'origine). Ainsi, même si de réelles difficultés existent, peut-on vraiment parler d'une «*auto-mise en marge de la société française*» (*Faire France*, p.222) ?

- Dans le domaine des pratiques culinaires, là aussi, la durée de séjour n'est pas prise en compte comme facteur explicatif du maintien de la cuisine du pays d'origine alors que c'est dans les courants migratoires les plus anciens que l'on cuisine «à la française». Mais la façon même dont est jugé le fait de faire «sa» cuisine diffère selon les groupes : «*Les migrants turcs se retrouvent champions du conservatisme (...) une sociabilité intense à forte composante ethnique ne favorise pas l'intégration des pratiques culinaires françaises.*» alors que «*Pour les immigrés du sud-est asiatique, une sociabilité centrée sur la famille et un marché ethnique bien approvisionné favorisent le maintien de leur cuisine qui, on doit bien le reconnaître, est d'une qualité exceptionnelle.*» (*Faire France*

pp. 128-129). Faut-il en conclure que l'assimilation se mesure à l'aune des papilles gustatives ?

- Pour ce qui est des alliances, la spécificité turque apparaît très fortement. Il ne s'agit pas, dans ce domaine non plus, de nier les chiffres mais de prendre quelques précautions ou quelques audaces quant à la lecture que l'on peut en faire. En ce qui concerne les mariages entre Turcs les critiques déjà émises quant à la comparabilité s'imposent, auxquelles doit s'ajouter une analyse — que nous avons fait par ailleurs (4) — des stratégies des acteurs, qui nuance le caractère catastrophique de ces pratiques. Le cas des mariages mixtes quant à lui, toujours mis en avant comme critère central dans les théories de l'assimilation malgré son caractère discutable, nous donne des informations extrêmement intéressantes concernant l'«exception» turque. Il s'avère que 29 % des unions d'un homme turque à une femme française sont le fait d'indépendants et d'employeurs, ceux-ci représentant environ 10 % de la population turque masculine enquêtée. Remarquons que la proportion d'indépendants est beaucoup plus élevée dans le courant migratoire turque que dans les autres. Cette caractéristique forte, preuve d'un dynamisme économique exceptionnel, est amplement négligée dans les analyses de l'enquête. Lorsque cela est évoqué, le mode de fonctionnement communautaire y est stigmatisé, le fait que l'emploi soit recherché et trouvé auprès des proches est vu comme une preuve supplémentaire d'enfermement, et la reproduction par les fils de la position des pères est regrettée. A croire que le chômage serait préférable ! Or l'importance des mariages mixtes dans cette catégorie sociale montre à quel point le fonctionnement en réseaux «ethniques» ne produit pas forcément un repli sur les traditions, bien au contraire. Cela constitue pour les familles une base d'insertion économique qui leur permet de mener à bien leur propres projets, leur assure un certain prestige aux yeux des autres et de ce fait les rend moins dépendants des normes et références traditionnelles (5).

Ainsi, alors que cette enquête fournissait pour la première fois un ensemble d'informations auxquelles confronter les approches plus microsociologiques et d'accéder par là à une meilleure compréhension des processus à l'oeuvre, le parti pris de l'auteur amène à une stigmatisation simplificatrice. La vision du parcours des migrants est réduite à une assimilation qui doit avoir lieu de façon linéaire et uniforme. Les «retards» ainsi repérés sont non-seulement liés aux

caractéristiques des populations fortement ethnicisées mais sont en plus imputées à «*l'âpreté avec laquelle les familles turques sont prêtes à défendre leurs prérogatives*». (p.223 *Faire France*).

Cette vision amène de ce fait une certaine cécité quand aux réalités de l'immigration turque en ignorant des évidences : s'il y a une spécificité, elle ne tient pas seulement aux caractéristiques intrinsèques de cette population mais à sa position spécifique parmi d'autres courants migratoires, aux situations historico-politiques, linguistiques, et juridiques dans lesquelles elle se trouve ... et aussi, de manière capitale, à la façon dont elle est perçue (6). Perception qui a toutes les chances de s'aggraver fortement après le tableau noir qui est dressé de cette population et qui risque de figer des pratiques et attitudes envers cette population de manière durable puisque leur particularité est dès lors fondée statistiquement, sinon scientifiquement.

Les modalités d'un dispositif d'exception en direction des populations turques

Ce diagnostic statistique a eu des effets concrets sur les politiques publiques avec la création d'un dispositif «d'Agent de Développement Local à l'Intégration des familles turques» (les «ADLI») : à population d'exception dispositif d'exception. Pratique extrêmement rare en France où la discrimination positive, et le traitement communautariste sont évités. Il ne s'agit pas néanmoins d'une politique décidée exclusivement par le haut aux vues des résultats de l'enquête MGIS, mais d'une recherche de réponses à des demandes émanant de territoires particuliers ou formulées par divers intervenants (association turque ELELE, travailleurs sociaux). Ciblant des espaces géographiques restreints où la population turque est repérée comme plus concentrée, davantage coupée des services de l'Etat ou de la société locale et présentant des signes de «repli communautaire», plusieurs sites pilotes ont été retenus : Deux sites dans l'Ain (Nantua, Vallée de l'Albarine), deux en Gironde (Lormont et Ste Eulalie), un en Haute-Loire (Ste Sigolène), et quatre sites dans le Loiret (Orléans, St Jean, Chalette, Pithiviers). D'autres sites se sont ensuite saisis de ce dispositif (7).

Nous avons été amenés à suivre, à titre de conseiller technique, le travail mené dans la vallée de

l'Albarine (01), puis à participer à un groupe de réflexion mis en place à l'initiative du CREFE Ain-Rhône (8) et regroupant les ADLI de l'Ain, de la Savoie, de la Loire, de la Haute-Loire, et de Saône et Loire. Les commentaires qui suivent s'appuient sur cette expérience ainsi que sur la lecture du bilan-évaluation des interventions des ADLI produit pour le ministère, mais n'engagent que nous. Sans détailler chacune des spécificités locales en termes de type de territoire, de caractéristiques de la population turque ou de l'agent intervenant, nous voudrions pointer quelques-unes des modalités du travail des ADLI et les questions que cela soulève.

De façon générale, le dispositif ADLI est piloté localement par un comité composé des représentants des partenaires sociaux et des institutions locales (DDASS, FAS, et autres représentants des services sociaux localement implantés, éducation nationale, mairie, ...). L'ADLI (d'origine turque dans tous les sites) est employé par un organisme associatif oeuvrant dans le domaine de l'intégration, de la médiation ou de l'insertion, qui lui offre un soutien technique et participe au comité de pilotage. Le cadre d'intervention est défini par un cahier des charges adopté par le comité de pilotage dont on trouvera un exemple ci-dessous.

Cahier des charges des ADLI de l'Ain : le cadre général d'intervention est déterminé par les principes fondamentaux de la déclaration des Droits de l'Homme et la Constitution française ainsi que des valeurs et des lois républicaines et démocratiques qui en découlent, notamment liberté de conscience et d'expression, égalité de droits, laïcité, et par le projet d'intégration de la société française qui vise à «permettre aux étrangers de s'y intégrer harmonieusement, d'y exercer leurs droits comme de respecter ses lois». L'objectif est de développer la participation active des populations turques à leur intégration en France en créant deux emplois à mi-temps d'ADLI. Dans ce cadre, le rôle des ADLI est d'apporter leur concours à l'identification des situations de blocage ou de tension entre les populations turques d'une part, l'ensemble des populations d'autre part, de proposer collectivement en prenant appui sur les politiques d'intégration et de droit commun, avec les opérateurs locaux des solutions pour y remédier, de développer des relations de communication efficaces avec les acteurs institutionnels, professionnels, associatifs de l'intégration et dynamiser le tissu social et de développer les

situations de médiation en travaillant en étroite collaboration avec les populations concernées et les partenaires: élus, travailleurs sociaux, enseignants, bailleurs. La fonction précise étant, à partir de signes qui traduisent des difficultés d'intégration, d'établir — dans une visée de médiation sociale — une communication «minimum» entre les populations turques et la société française. Dans cette optique la durée de l'intervention est nécessairement limitée.

L'importance d'un diagnostic pour impliquer les partenaires

Dans la plupart des sites un diagnostic de la situation locale a été établi par l'ADLI sur la population turque, sur les rapports avec les diverses institutions, les problèmes et demandes de part et d'autre. A l'issue de celui-ci, les priorités de l'intervention ont été définies. Le simple constat de la présence d'une population turque «repliée» à l'origine du choix des sites ne permet pas d'avancer; l'histoire des communes et de la migration dans celles-ci et les spécificités sociales, politiques, économiques locales, doivent être prises en compte pour saisir les blocages, les angles d'intervention à privilégier et les faire reconnaître. Ce diagnostic semble être une phase indispensable de mise à plat des perceptions réciproques et de clarification des enjeux de la présence de l'ADLI, ainsi que d'implication des différents partenaires. Il faut noter que cela n'a toutefois pas toujours permis que les acteurs, notamment politiques, s'engagent au point d'assumer pleinement un affichage des actions menées, soit par peur des effets pervers dans les luttes idéologiques soit directement par hostilité à ce type d'action et aux remises en question de leurs politiques qui risquent d'en découler. Le comité de pilotage, devrait être une instance qui permet à l'ADLI de ne pas affronter seul ces réticences en imposant au minimum qu'un représentant politique entende ce qui y est débattu et y soit interpellé, une nette évolution des positions a pu être observée lorsque cela a été le cas.

Le fonctionnement communautaire comme point d'appui pour l'ADLI

Certains sites se caractérisent par la présence d'une population turque issue d'un même lieu d'origine, ce qui suppose un contrôle social plus fort, et aussi souvent l'existence de dynamiques internes (associa-

tions, commerces). Cette réalité était souvent désignée par les acteurs politiques et sociaux comme problématique, voire inquiétante. Or, un certain nombre de fois l'action des ADLI a bénéficié de ce fonctionnement communautaire: les ADLI ont pu s'appuyer sur ces dynamiques (en repérant des leaders, pour faire circuler des informations, organiser des choses; approche collective qui est incontournable quand la population à toucher est nombreuse) et les acquis de certaines initiatives (groupe de femmes par exemple), impliquant seulement quelques personnes au départ, se sont diffusés plus rapidement parmi le reste de la population. Au contraire, là où un minimum d'organisation communautaire n'existait pas, le travail d'information, de sensibilisation, d'évolution des représentations semble avoir été plus laborieux et les effets à long terme d'actions davantage individuelles plus incertain.

Domaines d'intervention et enjeux de développement social

Les actions menées par les ADLI se sont concentrées prioritairement sur un travail entre les établissements scolaires, les assistantes sociales, la PMI et les populations turques. Ces partenaires sociaux sont fortement demandeurs de réunions d'information avec traducteurs pour transmettre des messages (sur les règles de fonctionnement, les droits et devoirs, les bonnes manières de faire), de médiation pour régler des problèmes individuels et d'informations sur la culture turque. L'enjeu pour les ADLI est de ne pas se laisser instrumentaliser et de profiter de ces attentes pour créer de véritables rencontres où les points de vue des Turcs soient entendus, et de conduire avec les acteurs une réflexion sur leurs manières de faire et de voir. Il apparaît de fait que la simple intervention à visée «pédagogique» («comment marche la société française» ou «comment marche la culture turque») est peu productive en termes d'amélioration de la confiance, d'évolution dans les pratiques et d'impulsion de dynamiques. Ce travail a été facilité lorsqu'il existait déjà localement des logiques de partenariat et que les actions visaient plus largement le développement social, chaque action n'étant pas un but en soi mais la base de nouveaux contacts ou projets.

Les interventions dans le domaine du logement (y compris avec les offices HLM) et de l'emploi sont soit exclues, soit plus longues et difficiles à initier, alors



rencontrés localement dépassent largement leur espace d'habitation défini à priori (travail dans la ville voisine, fréquentation de salle de prière ou d'association ailleurs, visites des amis et de la famille dispersés, investissements professionnels ou dans le logement dans d'autres espaces) (9), les appréhender seulement là, et essentiellement pour des contacts avec les institutions françaises ne permet pas d'agir sur les multiples dimensions de leur existence sociale et donc sur les différents champs de l'intégration. Être conscient de ces limites spatiales, imposées par une conception localisée du territoire, mais aussi des limites liées au champ du travail social doit permettre aux ADLI de mieux affirmer la portée de leurs actions et d'évaluer leur efficacité et ainsi de se situer par rapport à des attentes sociales ou politiques parfois disproportionnées.

D'un point de vue plus général cela amène premièrement à interroger la pertinence de dispositifs qui considèrent les acteurs sociaux exclusivement par leur statut d'habitant et deuxièmement l'efficacité de démarches où la question de l'intégration est

qu'il s'agit de deux dimensions fondamentales de l'insertion sociale et que les populations turques y rencontrent certaines difficultés. Cela tient d'abord au fait que les acteurs situés dans ces champs ne se sentent pas investis de la même mission intégratrice que les services sociaux ou l'école ; et les ADLI ont aussi, de ce fait, plus de mal à les interpeller. D'autant qu'il s'agit de domaines où l'implication des acteurs ne saurait se résoudre en simples réunions et rencontres mais exige des avancées plus concrètes supposant la remise en cause de certaines pratiques discriminatoires.

Un autre ordre d'explication tiendrait aux limites de ce dispositif extrêmement localisé : lorsque l'ADLI est missionné sur un seul quartier ou une petite commune il n'est pas forcément en capacité de saisir et d'intervenir sur ce qui se joue à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'un territoire lié à plusieurs communes. De même, les parcours et les stratégies des Turcs

bien souvent seulement posée dans les rapports entre les institutions et les populations «immigrées». La priorité accordée au travail avec des professionnels, et les savoirs-faire déployés dans ce domaine, pour utiles qu'ils soient, négligent trop souvent d'envisager des actions avec des populations «autochtones», comme si l'accès à la société globale ne pouvait se faire que par la médiation d'institutions spécialisées et après «normalisation» des comportements.

Au niveau de la pratique des ADLI, il est intéressant de constater que ceux qui ont davantage d'expérience et ont réussi à retisser des liens l'ont fait en privilégiant des contacts non exclusivement institutionnels et en prêtant attention aux occasions de rencontres informelles (voyage en Turquie, encouragement des sociabilités de voisinage, mise en relation avec diverses associations françaises hors du strict champ de l'insertion...).

Pertinence et pérennité d'une approche d'exception

La question qui se pose sur le développement social interroge aussi le statut de ce dispositif qui fait exception en ciblant les populations turques.

L'affichage d'une action en direction d'une population spécifique a posé problème, nous l'avons vu, en termes de stigmatisation, ou de «risques politiques». Ces risques sont inhérents à toute délimitation de population ou de territoire pour en faire les objets d'un travail social ; la désignation d'une population qui pose problème pouvant conduire à la cantonner dans cette image. Mais, inversement, ne pas afficher de volonté politique et plus encore ne pas s'impliquer dans les actions entreprises réduit fortement la portée de celles-ci, en particulier dans les petites communes. Cela paraît particulièrement problématique quand le but de l'action est de faire évoluer des représentations, et de rendre possible des contacts.

Par ailleurs, la focalisation sur la population turque semble d'autant plus pertinente et efficace qu'il s'agit de sites où celle-ci est majoritaire par rapport aux autres immigrés, fortement structurée d'un point de vue communautaire, et en nombre relativement important. Dans les autres cas, les ADLI se trouveraient davantage cantonnés dans des actions de simple traduction et médiation, sollicités pour régler des problèmes individuels, ne pouvant avoir d'impact sur des problématiques plus larges, ou encore soumis — voire en porte-à-faux — par rapport à d'autres travailleurs sociaux, ce qui leur laisse peu de latitude dans le choix et les modalités de leurs interventions.

Une autre dimension du caractère exceptionnel tient au profil des ADLI. Le recrutement de personnes originaires de Turquie n'a pas été volontaire mais est liée à l'exigence de maîtrise de la langue turque, privilégiée par rapport à une formation dans le champ du travail social. D'abord, le fait que l'ADLI lui-même soit Turc (plus encore lorsqu'il s'agit d'une femme) permet, à minima, de montrer aux acteurs qui sont en contact avec la population turque que la turcité n'est pas un obstacle indépassable puisque certains ont pu faire ce parcours jusqu'à devenir ADLI ; exemple qui joue aussi en retour pour la population turque. Ceci constitue la première base d'un changement des perceptions de soi et de l'autre. Ensuite, les compétences spécifiques concernant la langue et la connaissance

des deux cultures apparaissent comme un atout indéniable pour comprendre et faire comprendre. Enfin, l'"identité" turque a permis dans la plupart des cas que la confiance s'établisse rapidement avec la population turque. En revanche les caractéristiques individuelles ont pu, de ce fait, être plus pesantes : les femmes ADLI, en particulier celles qui sont jeunes, rencontrent des difficultés à travailler avec les associations masculines. L'expérience et une base de formation semblent indispensables pour pouvoir dépasser ces contraintes et être reconnu complètement dans le statut d'ADLI, y compris par les autres partenaires. La capacité à porter un projet, à pouvoir assumer une posture critique, est donc aussi fondamentale qu'une bonne connaissance de la culture turque.

Certaines questions restent toutefois posées : dans un certain nombre de cas, la participation des Turcs paraît plus liée à la confiance dans l'ADLI qu'à un changement sur le fond dans le rapport à la société d'accueil. De plus, il est remarqué dans les bilans des interventions de certains sites que «les acteurs socio-professionnels sont arrivés à une reconnaissance de la spécificité de ce public» : mais jusqu'à quel point cette reconnaissance ne produit-elle pas le sentiment que seul quelqu'un de même origine peut réussir à travailler auprès de cette population, a fortiori lorsque l'action marche bien ? Cet effet indésirable pourrait expliquer en partie la peur exprimée régulièrement à la fin des missions de l'ADLI de le voir disparaître puisque sa présence semble seule garantir une bonne «gestion» de ce public.

En ce qui concerne l'arrêt de la mission des ADLI, d'autres interrogations apparaissent : si l'action a amené une meilleure connaissance des Turcs, il apparaît que ces acquis bénéficient à des individus plus qu'à des institutions dans leur ensemble. Qu'en est-il lorsque les acteurs qui ont été impliqués par l'ADLI changent ?

Plus profondément, la question des suites de ce dispositif pose celle de la réinterpellation des discours et politiques publiques comme cela est signalé dans le rapport par site commandé par la DPM : «L'enjeu était que l'ADLI constitue un des moteurs de la rénovation des services ordinaires dans leur capacité à appréhender l'intégration» (p.6). Force est de constater que, de ce point de vue, le dispositif a eu peu d'effets. Le repérage par les ADLI de décalages et lacunes dans le fonctionnement des services de droits communs a

donné lieu à des actions correctives ponctuelles plus qu'à repenser le rôle de ces services et la façon dont il le remplissent.

Conclusion : la double face de l'exception

La pratique des Agents de Développement nous donne à lire une autre réalité que celle, proposée par M. Tribalat, d'un groupe aux comportements relativement uniformes, qui serait opposé à une quelconque assimilation, ne serait-ce qu'à une ouverture. Sans nier les logiques familiales et communautaires parfois complexes, il apparaît que les difficultés les plus tenaces auxquelles les agents se heurtent dans le (r)établissement des relations interculturelles ce n'est pas une résistance à tout prix des Turcs. Ce sont des municipalités qui refusent l'accès à la propriété dans le centre-ville par des préemptions fréquentes, ce sont des propriétaires de logements qui évitent de louer à des Turcs, ce sont des patrons qui rejettent une main d'oeuvre étrangère, ou encore des associations sportives qui préfèrent sélectionner des Français... Les barrières ne s'érigent pas du seul bord où on voudrait le laisser croire, la frontière par définition est entre-deux, elle est double-face. Une des difficultés du travail de l'ADLI est justement de gérer en permanence ce double aspect, dans le rapport aux autres et aussi à l'intérieur de lui-même afin d'être créateur d'espace d'intermédiation, sans se contenter d'être lui-même cet espace. Ne considérer qu'une seule face des phénomènes interculturels revient à ne rien comprendre, et même pire à renforcer la face occultée ; la discrimination apparaissant dès lors comme une attitude légitime face à ceux qui, de toute façon, veulent rester entre eux. En ce sens les commentaires de l'enquête MGIS risquent grandement de ne pas arranger les choses. En donnant d'une part une idée des processus à l'oeuvre dans les histoires migratoires et les contacts interculturels une lecture unique, celle de l'assimilation, nécessaire et uniforme, érigée en valeur à partir de laquelle on juge les comportements ; et d'autre part en faisant des Turcs, jusqu'à la caricature, un contre exemple qui n'a de valeur que rhétorique.

* *Conseiller technique auprès des ADLI pour le CREFE Ain-Rhône. Thèse en cours sur les trajectoires familiales entre France et Turquie, sous la direction de Altan Gökalp, EHESS. Chercheur associée au*

GREMMO (Maison de l'Orient, CNRS), chargée de cours à l'Université Lumière Lyon II (DUMIDS).

(1) *Faire France*, Ed. La Découverte/Essais (1995) et *De l'immigration à l'assimilation*, Ed. La Découverte/Recherches (1996), cette seconde publication plutôt destinée aux spécialistes présente davantage de tableaux statistiques, mais le contenu diffère peu.

(2) De même que P. Simon et B. Riandey qui ont participé à l'analyse de l'enquête et au second ouvrage.

(3) De plus, par construction statistique, plus les courants migratoires sont anciens moins les personnes de ces courants qui ont migré adultes sont représentées (ils n'ont plus l'âge pour entrer dans l'échantillon limité à 59 ans), plus les courants sont récents moins les jeunes venus enfants sont présents (échantillon limité à 20 ans). Donc on compare des immigrés algériens venus à 15 ans et présents depuis 30 ou 40 ans (venus souvent avec des plus âgés) à des immigrés de Turquie venus à 25-30 ans et présents depuis 15 ans (venus seuls). Ensuite on commente le fait que certains aient une vie plus communautaire que d'autres : les Algériens ne vivaient-ils pas «entre Algériens» dans les années 60-70 ? Par ailleurs le marché du travail, les législations en matière migratoire ont considérablement changé au point que les trajectoires d'intégration ne sauraient être les mêmes (circulation et séjour plus faciles rendant le lien au pays moins problématique, choix matrimoniaux détachés des enjeux migratoires). Lorsqu'on considère les courants migratoires les plus récents issus de Turquie, du Sud-Est Asiatique et d'Afrique noire, les comparaisons devraient être moins biaisées. A condition toutefois de ne pas négliger certains faits : les personnes issues du Sud-Est Asiatique sont venues de façon plus fréquente en famille, les personnes âgées au moment de la migration n'entrent donc déjà plus dans l'échantillon, et la vie familiale a dû rapidement s'organiser ici ce qui diffère fortement du migrant seul pensant rentrer au pays. D'autant que le statut de réfugié politique de nombre d'entre eux interdisait d'envisager un quelconque retour. On admettra que le rapport au pays d'accueil diffère quelque peu. En ce qui concerne les migrants d'Afrique noire, outre une francophonie très marquée une partie de ce courant est composé de personnes qui sont venues poursuivre des études en France, ou qui présentent un nombre d'années d'études supérieurs à 10 ans (c'est le cas de 217 personnes sur 451 pour les hommes, 203 sur 381 pour les femmes contre respectivement 296 sur 881 et 128 sur 719 pour les Turcs — et pour les asiatiques 228 sur 366 et 185 sur 356 !). Cette différence fondamentale n'est que très rarement signalée.

(4) «La tradition au service des transitions» in *Migrants-Formation* n°101, Juin 1996.

(5) Pour une argumentation plus détaillée voir nos articles : «Entre France et Turquie : recompositions familiales et communautaires» in *Dynamiques migratoires et rencontres ethniques*, édité par Ida Simon-Barouh, L'Harmattan 1998, pp. 289-304. Et «Comment négocier son destin ? Mobilisations familiales et trajectoires de migrants» C. Autant et V. Manry, *Hommes & Migrations* n°1212, Mars-Avril 1998, pp. 70-79.

(6) Tout ce qui relève de l'analyse des pratiques discriminatoires est réservé à l'explication du cas algérien. Toute la démonstration des deux ouvrages vise d'ailleurs à faire changer les images que l'on se fait de ce courant migratoire, quitte à en «sacrifier» un autre pour renforcer l'argumentation.

(7) Notamment en Savoie, dans la Loire, la Saône et Loire, et la Gironde avec respectivement les sites de la Haute Vallée de L'Arve, de St Just-St Rambert, Sury-le Comtal et St Chamond, Mâcon, Bordeaux (un quartier spécifique pour ces deux villes).

(8) CREFE = Centre Ressources Enfance Famille Ecole.

(9) Il existe d'ailleurs des interconnexions entre les Turcs des différents sites concernés par le dispositif en Rhône-Alpes.